

Le Biot, le 16 avril 2019

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

MRAE – Examen au cas par cas



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**HAUT-CHABLAIS**

Nos Réf. : JG/JFB – 69/2019

Objet : Contestation Avis au cas par cas MS1 PLU LES GETS (74)

A l'attention des membres de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale  
Madame, Monsieur,

Par la présente je sollicite le réexamen au cas par cas relative à la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune LES GETS.

**Par décision n°2018-ARA-DUPP-01181** en date du 29 janvier dernier la MRAE conclut que le dossier est soumis à évaluation environnementale cependant après relecture des documents transmis il apparaît que des erreurs matérielles et des précisions quant au document opposable ont pu altérer l'analyse de la commission sur ce dossier.

En effet la Modification simplifiée n°1 a été prescrite par un arrêté du 02 décembre 2016, à cette date le document opposable était le PLU dont la Modification de droit commun n°3 a été approuvée le 27/04/2015 cependant par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 mai 2017, cette Modification n°3 a été annulée et c'est désormais la modification n°2, toujours de droit commun, approuvée le 20/12/2012 qui est opposable à ce jour et que la commune souhaite voir modifiée.

Hors l'emplacement réservé n°43 mis en cause dans l'avis de la MRAE n'est pas une création car cet emplacement existe dans la Modification n°2 et ne peut plus faire l'objet de recours à ce jour donc opposable en l'état. Cependant afin d'être en accord avec la réalité des besoins de stationnement et pour prendre en considération la zone humide il est proposé de revoir le tracé de cet emplacement.

A cet effet je vous prie de trouver ci-joint un extrait du PLU opposable (Modification n°2) présentant l'ER43 existant et la proposition de nouveau tracé prenant en compte la zone humide identifiée sur ce secteur.

En prenant en considération cette proposition de modification de tracé de l'ER43 je vous remercie de bien vouloir réexaminer votre avis concernant le projet de Modification simplifiée n°1.

Enfin je tiens à vous assurer que la Commune des Gets est tout à fait consciente des enjeux des zones humides sur son territoire et que la séquence ERC « Eviter, Réduire, Compenser » sera mise en œuvre pour toute opération d'aménagement soumise à cette règle du code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente

Jacqueline GARIN



Copie Monsieur le Maire des Gets  
PJ : Extrait zonage PLU LES GETS\_ER43

Communauté de Communes  
du Haut-Chablais - 18 route de l'Église - 74 430 LE BIOT

[www.cc-hautchablais.fr](http://www.cc-hautchablais.fr)

BELLEVAUX • ESSERT-ROMAND • LA BAUME • LA CÔTE D'ARBROZ • LA FORCLAZ • LA VERNAZ • LE BIOT  
• LES GETS • LULLIN • MONTRIOND • MORZINE-AVORIAZ • REYVROZ • SAINT-JEAN D'AULPS • SEYTRoux • VAILLY

